

## Régime indemnitaire des élus

### Le rapporteur,

⇒ rappelle que les conditions d'indemnisation du maire sont fixées à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité allouée au maire est fixé par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux qui croît graduellement en fonction de la population.

La population de la commune de Pacé étant située dans une fourchette comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le maire peut prétendre à une indemnité égale à 65% de l'indice brut 1 015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

⇒ rappelle que les conditions d'indemnisation des adjoints sont fixées à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité allouée aux adjoints est fixé par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique, auquel est appliqué un taux qui croît graduellement en fonction de la population.

Sur cette base, les adjoints peuvent prétendre à une indemnité égale à 27,5 % de l'indice brut 1015 ;

⇒ rappelle que les conditions d'indemnisation des conseillers municipaux à qui le maire a délégué une partie de ses fonctions, en application de l'article L 2122-18, sont fixées à l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales. Ces conseillers peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

⇒ rappelle que les conditions d'indemnisation pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux sont fixées à l'article L 2123-24-1 II du code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité qui est plafonnée à 6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ceci, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

### Le rapporteur,

⇒ propose de fixer comme suit les taux de répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux ayant reçu une délégation et des autres conseillers municipaux :

1) Indemnité du maire	45,00 % de l'indice brut actuel 1015
2) Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
3) Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
4) Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
5) Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
6) Indemnité du 5 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
7) Indemnité du 6 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
8) Indemnité du 7 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
9) Indemnité du 8 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
10) Indemnité du 9 <sup>ème</sup> adjoint	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
11) Indemnité de 7 conseillers ayant reçu une délégation	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
12) Indemnité d'exercice du conseiller municipal	2,50 % de l'indice brut actuel 1015

**Vu les articles L 2123-23 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,**

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### APPROUVE :

les propositions présentées par le rapporteur. La présente délibération prendra effet à compter de la date de l'élection du maire et des adjoints, soit le 29 mars 2014, qui est la date effective de la prise des fonctions.

**VOTE : à l'unanimité**

# Tableau récapitulatif du régime indemnitaire des élus

(Document annexé à la délibération n°01/24 du 29 mars 2014)

1	<i>Indemnité du maire</i> Paul Kerdraon	45,00 % de l'indice brut actuel 1015
2	<i>Indemnité du 1er adjoint</i> Agnès Danset	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
3	<i>Indemnité du 2ème adjoint</i> Philippe Rouault	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
4	<i>Indemnité du 3ème adjoint</i> Hervé Depouez	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
5	<i>Indemnité du 4ème adjoint</i> Florence Cabanis	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
6	<i>Indemnité du 5ème adjoint</i> Gaëlle Guérin	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
7	<i>Indemnité du 6ème adjoint</i> Jacques Aubert	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
8	<i>Indemnité du 7ème adjoint</i> Josette Le Gall	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
9	<i>Indemnité du 8ème adjoint</i> Michel Garnier	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
10	<i>Indemnité du 9ème adjoint</i> Alain Chaize	17,60 % de l'indice brut actuel 1015
	<i>Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation</i>	
11	Jean-Paul Lefevre	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
12	Jacques Folschweiller	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
13	Annie Sauvée	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
14	Bertrand Bouffort	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
15	Mustapha Mokhtari	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
16	Nathalie Lefebvre- Bertin	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
17	Edwige Coumau-Puyau	9,85 % de l'indice brut actuel 1015
	<i>Indemnité d'exercice du conseiller municipal</i>	
18	Jean-Christian Saucet	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
19	Cyprien Babou	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
20	Régine Le Marchand	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
21	Isabelle Renard	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
22	Zlatka Herceg-Galesne	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
23	Pierrick Duplessix	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
24	Claudia Le Meliner	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
25	Séverine Danielou	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
26	Delphine Maugeais	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
27	Sylvain Caro	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
28	Constance Deramond	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
29	Annick Hélias	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
30	Bernard Le Méhauté	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
31	Nelly Beteille	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
32	Gil Desmoulin	2,50 % de l'indice brut actuel 1015
33	Loïc Le Fur	2,50 % de l'indice brut actuel 1015

**Annexe à la délibération n°01/24**  
**INDEMNITÉS DU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS et**  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**I - Détermination de l'enveloppe financière pour le calcul du régime**

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut de référence 1015	indemnités du maire et adjoints montant		TOTAL Mensuel	
			annuel	mensuel		
		45 617,63 €				
	Maire	10000 à 19999	<b>65,00%</b>	29 651,46	2 470,95	2 470,95
9	Adjoints		27,50%	12 544,85	1 045,40	9 408,64
7	Conseillers délégués			-	-	-
16	Cons. Mun.			-	-	-
						<b>TOTAL ANNUEL</b>

Montant maximum de l'enveloppe financière :

**11 879,59 142 555**

**II - Régime indemnitaire brut des élus**

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut de référence 1015	indemnités du maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux montant		Total Brut Mensuel	Total brut annuel
			annuel	mensuel		
		45 617,63 €				
	Maire	10000 à 19999	<b>45,00%</b>	20 527,93	1 710,66	1 710,66
9	Adjoints		17,60%	8 028,70	669,06	6 021,53
7	Conseillers délégués		9,85%	4 493,34	374,44	2 621,11
16	Conseillers		2,500%	1 140,44	95,04	1 520,5
					<b>11 873,89</b>	<b>142 487</b>